

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1909.

Rapports de la Commission des Naturalisations sur des demandes de naturalisation ordinaire.

(Voir les n^{os} 57 et 62bis, session de 1908-1909, de la Chambre
des Représentants; — 25, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DUPONT, Président; ALLARD, le Baron DE KERCHOVE
D'EXAERDE, le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, DERBAIX.

I

*Par M. le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, sur la demande du sieur
RICHARD-PAUL PREISSER.*

MESSIEURS,

Le sieur Preisser, né à Wurzen (Pays-Bas), le 17 septembre 1883, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1888 et est soldat au 2^e régiment de chasseurs à cheval, à Mons.

Il est célibataire.

Sa conduite et sa moralité sont exemptes de reproche.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 23 décembre 1908, par 104 voix contre 17.

Votre Commission constate que le sieur Preisser remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

(2)

II

*Par M. le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, sur la demande de la
dame MARIE-PERRINE-ALINE SALUDEN.*

MESSIEURS,

La dame Saluden, née à Brest (France), le 13 février 1882, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 31 décembre 1901 et est institutrice à Rongy (Hainaut).

Elle est célibataire.

Sa conduite et sa moralité sont exemptes de reproche.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 23 décembre 1908, par 81 voix contre 40.

Votre Commission constate que la dame Saluden remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président,
EMILE DUPONT.